

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 mai 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 30 mai 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de l'État
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ainsi, au moment où nous approchons rapidement, aussi incroyable que cela puisse paraître, du quarante-sixième anniversaire de l'occupation militaire par Israël, depuis juin 1967, des terres arabes et palestiniennes, nous nous voyons constamment rappeler l'origine de ce conflit tragique et les raisons pour lesquelles il continue : la poursuite des spoliations, des déplacements, de l'assujettissement et du déni des droits du peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, ainsi que ses tentatives acharnées pour s'accaparer par la force et par tous les moyens et mesures illégaux de territoires encore plus grands.

À maintes reprises, Israël, mû par le désir incontrôlé de posséder des terres, a préféré ses campagnes de colonisation illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, à la recherche de la paix et de la sécurité. À maintes reprises, Israël a délibérément et gravement enfreint le droit international, y compris les droits de l'homme et le droit humanitaire, violé de façon flagrante les résolutions de l'ONU et fait fi avec arrogance de la volonté et des mises en demeure de la communauté internationale. Et donc cette grave injustice contre le peuple palestinien persiste, en dépit des efforts déployés au fil des ans par la communauté internationale pour parvenir à un règlement de paix juste et durable, conforme à la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Il est déplorable qu'au moment où les États-Unis d'Amérique, la Ligue des États arabes et d'autres États intéressés s'emploient à relancer le processus de paix et à faciliter le retour à des négociations directes entre les parties, sur la base des critères énoncés depuis longtemps dans les résolutions de l'ONU, les principes de Madrid et la Feuille de route du Quatuor, les agissements d'Israël sapent ces efforts et risquent de compromettre la mince possibilité qu'il reste de parvenir à la solution des deux États. Nous nous trouvons à un moment décisif et la communauté



internationale doit réaffirmer sans équivoque à Israël, Puissance occupante, qu'il ne peut pas poursuivre cette campagne de colonisation illégale, tout en prétendant être attaché à la cause de la paix et de la solution des deux États; ces deux positions sont incompatibles. En « parlant » de paix, alors qu'il s'emploie activement à la détruire, Israël se moque de la communauté internationale et de tous les efforts de celle-ci à cet égard.

Ici, il convient de dire clairement que quelle que soit la date à laquelle ces décisions ont été prises ou ces actes commis par les différents gouvernements israéliens, que ce soit en décembre 2012, mai 2013, ou 20 ou 40 ans plus tôt, les activités de peuplement qui se déroulent depuis 1967 dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont illégales et constituent un obstacle majeur à la paix. Ceci est clairement énoncé dans la quatrième Convention de Genève, notamment à l'article 49 6), tout comme dans le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève [art. 85 4)] et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale [art. 8 2) b) viii)]. En effet, la confiscation et la colonisation des terres d'un autre peuple et le transfert forcé de ce peuple hors de ces terres constituent des crimes de guerre au regard du droit international et ne sauraient être justifiés ni excusés sous aucun prétexte.

La communauté internationale ne doit plus tolérer cette situation. Un message clair doit être adressé de toute urgence à Israël, Puissance occupante, pour qu'il mette fin à ses activités de peuplement illégales, dans toutes leurs manifestations, et s'engage véritablement sur la voie de la paix. Faute de quoi, ce sera la fin de la solution des deux États, avec toutes les conséquences que cela implique, et le début d'une nouvelle ère de recherche pour parvenir à la réalisation des droits humains et nationaux inaliénables du peuple palestinien, auxquels ni lui ni ses dirigeants ne renonceront jamais.

Par conséquent, les dirigeants palestiniens condamnent la décision récemment prise par Israël de poursuivre ses plans pour la construction de plus de 1 000 nouveaux logements dans les colonies de peuplement illégales à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée. Nous refusons l'excuse consistant à dire que l'exécution de ces plans, annoncés à la fin de l'année dernière, n'est qu'une formalité. Ce genre d'excuses est une insulte à tous ceux qui ont cru à la solution des deux États pendant toutes ces années et ont continué d'œuvrer pour en faire une réalité, notamment le Secrétaire d'État américain actuel, John Kerry. Ces actes sont illégaux et doivent cesser. Avec chaque dounam de terre confisquée, chaque logement construit dans les colonies, chaque maison démolie et chaque crime commis par les colons, la continuité territoriale et la viabilité de l'État de Palestine, qui veut vivre côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières d'avant 1967, sont menacées, de même que les perspectives de paix.

Nous demandons une fois de plus à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes, et de prendre des mesures immédiates pour exiger qu'Israël, Puissance occupante, mette fin à ces politiques et pratiques illégales, et pour le contraindre à respecter ses obligations et ses engagements juridiques. La communauté internationale ne doit pas permettre que cette mascarade se poursuive et doit tenir Israël responsable de ses violations et de ses crimes. Autrement, nous perdrons cette occasion qui nous est donnée d'instaurer la paix et la sécurité entre la Palestine et Israël, et dans la région. Le peuple

palestinien continue de compter sur la communauté internationale pour prendre les mesures concrètes qui permettront de respecter les promesses et les principes auxquels elle a souscrit depuis longtemps mais qui n'ont toujours pas été suivis d'effet, afin que le peuple palestinien puisse jouir enfin de ses droits et de la liberté, de la justice et de la paix tant attendues.

La présente lettre fait suite aux 465 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 16 mai 2013 (A/ES-10/593-S/2013/289), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien, depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**